

**« Contribution de l'Association Jouy Environnement et Patrimoine (JEP)**

*Bien que la commune de Jouy en Josas ne soit pas listée dans le cadre de l'enquête parcellaire, faut-il rappeler que toutes les communes incluses dans la ZPNAF sont directement concernées par le strict respect de la délimitation de cette surface instituée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013.*

*La protection de cette zone en application de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris rend cette zone non urbanisable et vise à préserver les exploitations agricoles dans le périmètre concerné afin de concilier l'agriculture et le respect de l'environnement en mettant en place une gestion optimisée des espaces boisés et naturels du territoire.*

*Jouy environnement et Patrimoine a toujours été opposé à la réalisation de la ligne 18 du fait que cet aménagement du territoire et l'urbanisation qui en résulte ne pouvait à terme assurer la pérennité de la vocation agricole du plateau de Saclay. Dans le cadre de cette enquête parcellaire et afin de prévenir tous litiges sur la délimitation des zones protégées, JEP demande explicitement de compléter la protection législative par la réalisation d'un bornage de chacune des parcelles cadastrales par un géomètre expert indépendant et au besoin proposer les rectifications nécessaires de sorte qu'il n'existe plus que des parcelles classées "en totalité" en ZPNAF*

*Daniel VERMEIRE  
Vice-président »*